

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT de TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT de CASTELSARRASIN

**COMMUNE de : VALENCE D'AGEN**

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VALENCE D'AGEN, légalement convoqué par courrier en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 s'est réuni à la salle du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Rives, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Maire de VALENCE D'AGEN.

Conformément à l'article 4 de la loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Etaient présents :

Madame LE CORRE Christiane, Monsieur GROUSSOU Bernard, Madame PÈRE Catherine, Monsieur ZANIN Daniel, Monsieur GAYRAL Michel, Madame BAYLET Victoria, Monsieur ROBERT Didier, Madame MARTINS France Elisabeth, Monsieur DELBECQUE Patrick, Madame DUEZ Catherine, Monsieur BUISSON Jean-Luc, Madame CHARPENTIER Stéphanie, Monsieur THOMAS Bernard, Madame ORLANDI Claudine, Monsieur TOURNÉ Jacques, Madame DARPARENS-GOUIFFES Valérie, Madame BORDIER Sandrine, Monsieur ZMUDA Patrick, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Madame LAROUSSINIE Francine, est arrivée après le vote du point portant sur la création d'un emploi permanent - ASVP

Monsieur LOPES Ernest, absent, excusé

Madame BRU Laetitia, a donné pouvoir à Mme LE CORRE Christiane, jusqu'au vote des admissions en non-valeur sur le budget « Animations-culture-événementiel »

Monsieur GIL Philippe, a donné pouvoir à Mme PÈRE Catherine, jusqu'au vote des admissions en non-valeur sur le budget « Animations-culture-événementiel »

Madame PRADELLE Magali a donné pouvoir à Mme LAROUSSINIE Francine

Monsieur CESSAC Guillaume a donné pouvoir à Mr ZANIN Daniel

Madame DUCASSE Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme ORLANDI Claudine

Monsieur DINIZ Jean-Luc a donné pouvoir à Mme BAYLET Victoria

Madame DUBOIS Corinne a donné pouvoir à Mme DARPARENS-GOUIFFES Valérie

Monsieur DELORD Frédéric a donné pouvoir à Mr TOURNÉ Jacques

Les Conseillers Municipaux présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Madame Stéphanie CHARPENTIER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les procès-verbaux des séances du 22 juin et du 10 juillet 2020 ont été lus et adoptés à l'unanimité.  
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N°2020-10-12**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire propose :

- d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- de DECIDER de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- de DECIDER de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- de DECIDER de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil Municipal,  
Oui, l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

**- DECIDE d'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,**

2020-10-12

- 3 -

- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.**

Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait conforme,  
Valence d'Agen, le 13 octobre 2020

Le Maire,



  
Jean-Michel BAYLET

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
Commune de VALENCE D'AGEN

NOTE LIMINAIRE

Le service de l'ASSAINISSEMENT  
EXERCICE 2019

### **COLLECTE DES EAUX USEES**

La commune assure la collecte des eaux usées dans les périmètres assainissables de la commune. Elle réalise les créations et extensions de réseau ainsi que la réalisation éventuelle de stations de relevage. Elle procède à l'amélioration du réseau par élimination des eaux parasites. Elle assure le fonctionnement et l'entretien des réseaux et ouvrages de traitement.

### **TRAITEMENT DES EAUX USEES**

La commune est dotée d'une station de traitement avec dénitrification d'une capacité de 7 500 équivalent/habitant. Les effluents sont analysés automatiquement à l'entrée et à la sortie. La commune assure en régie la collecte et le traitement de ses eaux usées.

Le SMEP facture pour le compte des communes adhérentes la part assainissement relative au prix du m<sup>3</sup> consommé

### **LA REGLEMENTATION**

En application de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Les dispositions relatives à l'application de cette loi ont été précisées par le décret du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Ainsi peuvent être placées en zone d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un réseau de collecte ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement, soit parce que le coût serait excessif. Avant d'établir ce projet de zonage et pour avoir une meilleure connaissance de l'état et des possibilités d'assainissement sur notre territoire, nous avons réalisé un schéma communal d'assainissement en 2002 avec notamment une étude de zonage d'assainissement sur l'ensemble de la commune.

## DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 la commune a lancé une consultation afin de réaliser un diagnostic du système d'assainissement, permettant d'établir :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau eaux usées et de la station de traitement des eaux usées de la commune, afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'autosurveillance et de diagnostic permanent du système d'assainissement ainsi que sa gestion patrimoniale.

Il s'agit également de proposer :

- des solutions les mieux adaptées techniquement et économiquement pour la collecte et le traitement des secteurs classés ou susceptibles d'être classés en assainissement collectif ;
- les aménagements nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements des installations existantes ;
- les adaptations nécessaires pour prendre en compte l'évolution du système d'assainissement.

## INDICATEURS TECHNIQUES

Equipée d'un laboratoire d'analyses, la station est contrôlée périodiquement par le SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration) et par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Chaque année les services du SATESE effectue une visite de surveillance. Elle a eu lieu le 07 août 2019.

La conclusion étant que les rendements sont excellents sur l'ensemble des paramètres en étant supérieurs à 85 %, même sur le phosphore total.

## INDICATEURS DE PERFORMANCE

		Valeur 2018	Valeur 2019
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	5 453	4 672
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	100,6	96,5
D204.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	1,95	1,95
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	87,02%	86,14%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	10
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0183	0,053

## **INDICATEURS FINANCIERS :**

### **Détail du prix de l'assainissement :**

<b>Au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuel HT	15,00 €	15,00 €	<b>15,00</b>
Part variable annuel HT	168,000 €	168,000 €	<b>168,00</b>
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	183,00 €	183,00 €	<b>183,00</b>
% de la part fixe dans une facture de 120 m <sup>3</sup>			
<b>Part du délégataire (le cas échéant)</b>			
Part fixe annuel HT			
Part variable annuel HT			
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire			
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) au m <sup>3</sup>	28,80 €	30,00 €	<b>30,00</b>
Montant pour 120 m <sup>3</sup> de la redevance modernisation des réseaux de collecte			
TVA si le service est assujéti (10%)	0,00 €	0,00 €	
Montant des taxes et redevance pour 120 m <sup>3</sup>	21,18 €	21,30 €	<b>21,30</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC D'UNE FACTURE DE 120 m<sup>3</sup></b>	<b>232,98 €</b>	<b>234,30 €</b>	<b>234,30</b>
<b>PRIX TTC AU m<sup>3</sup></b>	<b>1,94 €</b>	<b>1,95 €</b>	<b>1,95 €</b>

*Le type de tarification est binôme : partie fixe + partie proportionnelle à la consommation d'eau. Le nombre de m<sup>3</sup> assaini pour 2019 est de 188 295 m<sup>3</sup>.*

*Le montant des recettes est de : 288475,35 euros HT.*

Ces recettes permettent de faire face aux frais d'exploitation :

- entretien du réseau et de la station
- énergie pour assurer la marche de la station
- frais de personnel
- annuités des emprunts contractés pour les extensions de réseaux et pour la station de traitement.

*Le prix du m<sup>3</sup> d'assainissement s'élève à 1,62 € HT et 1,95 € TTC.*